

Règlement intérieur du Service pluridisciplinaire

Préambules : Les acronymes SP, E, E-C et E-C-A désignent respectivement le **Service pluridisciplinaire**, les enseignants (dont les chercheurs et les PRAG), les enseignants-chercheurs, les enseignants-chercheurs associés (PAST).

Le terme « responsable du Service pluridisciplinaire (SP) désigne indifféremment le directeur ou la directrice du SP ; le terme « co-responsable du SP » désigne indifféremment le directeur-adjoint ou la directrice-adjointe du SP.

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le règlement intérieur du Service pluridisciplinaire (SP) est élaboré selon les règles applicables aux départements définis à l'article 20 des statuts de l'UFR Sciences, dénommée « Faculté des sciences », composante de l'université d'Aix-Marseille (AMU). Le SP est une structure administrative en charge des formations pluridisciplinaires, dont le rôle et les missions sont définis à l'article 29 des statuts de la Faculté des sciences.

Le SP est administré par un **Conseil** et est dirigé par un(e) responsable du SP élu(e) par ce **Conseil**. Le responsable du SP est assisté d'un (ou deux) co-responsable(s) et d'un **bureau**.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DU SERVICE

Les missions du SP sont de coordonner et gérer, avec les équipes de mention, l'enseignement dans les formations rattachées au Service.

Ainsi, le SP :

- développe la transmission des connaissances, des savoirs et savoir-faire aux étudiants en formation initiale, en formation en apprentissage ou en formation continue dans les formations qui lui sont rattachées,
- participe à la diffusion de l'information scientifique et technique, aux actions dans les formations du secondaire visant à promouvoir les formations universitaires qui lui sont rattachées,
- participe à l'évaluation des besoins pédagogiques des formations et veille à la jouvence des matériels scientifiques et pédagogiques nécessaires aux enseignements,
- participe à la politique documentaire en relation avec le Service commun de documentation (SCD),
- gère les Services des enseignants-chercheurs (E-C), enseignants (E) et enseignants-chercheurs associés (E-C-A) qui y sont affectés,
- gère les besoins en enseignants des formations qui lui sont rattachées en relation avec les autres départements ou en recrutant des vacataires pour intervenir dans les formations du Service.

Le SP participe à la rédaction du profil enseignement des E, E-C, E-C-A appelés à intervenir dans les formations du Service.

ARTICLE 3 : DOMAINES DE COMPETENCES

Dans le domaine de la formation, le SP :

- définit et assure les formations de licences/masters dont il est responsable, - définit et assure, conjointement avec le *Service des études et de la vie étudiante* de la Faculté des sciences les activités d'enseignements pluridisciplinaires et transverses de niveau licence et master,
- participe pour l'enseignement aux diverses formations de la Faculté des sciences qui sont rattachées à d'autres départements disciplinaires et éventuellement aux diverses formations d'autres composantes d'AMU ou d'autres établissements,
- définit et assure des activités de formation continue en relation avec le *Service de formation professionnelle continue* (SFPC) de la Faculté des sciences,
- participe à la préparation aux concours de l'enseignement secondaire, en relation avec *l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation* (INSPÉ),
- participe à la gestion des salles dans lesquelles se déroulent des travaux pratiques réalisés dans le cadre des enseignements des formations rattachées au Service

Pour ce dernier point, il est créé au sein du Service, une cellule en charge des travaux pratiques sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un enseignant-chercheur.

Les mentions de licences et de masters rattachées au Service pluridisciplinaire figurent dans l'annexe III du règlement Intérieur de la Faculté des sciences.

Le SP propose au Conseil de la faculté des sciences le nom des porteurs de projets de mention pour les formations rattachées au Service lors de la préparation d'un nouveau contrat d'établissement, ainsi que le nom de son successeur en cas de changement en cours de contrat.

Les modalités de désignation sont précisées dans l'article 8 de ce présent règlement.

Dans le domaine de la recherche, le SP interagit avec les laboratoires de recherche. Cette interaction avec les structures de recherche sera indispensable pour :

- faciliter la mise à disposition de matériels de haute technologie pour la réalisation de travaux pratiques les nécessitant,
- adosser certains contenus des formations de niveau licence/master aux activités de recherche des divers laboratoires rattachés à la Faculté des sciences,
- définir les besoins en enseignants-chercheurs, enseignants et personnel d'Ingénieurs, administratifs, techniques, de service (IATSS).

Les structures de recherche qui sont associées à titre principal ou à titre secondaire au SP figurent dans l'annexe I du règlement Intérieur de la Faculté des sciences.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU SERVICE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Service Pluridisciplinaire (SP) est placé sous l'autorité du vice-doyen (ou vice-doyenne) en charge de l'enseignement et de l'insertion professionnelle. Le SP rassemble toutes les formations pluridisciplinaires de la faculté dont la liste est détaillée en annexe III de son règlement intérieur. Il comprend également tous les enseignants-chercheurs, enseignants, enseignants associés (PAST et PRAG) et personnels IATSS de la Faculté des sciences qui interviennent dans les formations du Service et qui ne sont pas rattachés à un autre département, Service ou centre. Le SP est administré par un **Conseil** et dirigé par un enseignant, enseignant-chercheur ou un enseignant-chercheur associé

rattaché au Service ou exerçant une responsabilité (année, parcours, mention) dans l'une des formations citées dans l'annexe III susmentionnée.

ARTICLE 5 : LE CONSEIL DU SERVICE PLURIDISCIPLINAIRE

Article 5.1 Composition

Le **Conseil** est composé de :

- 5 représentants élus parmi les enseignants (E), enseignants-chercheurs associés (E-C-A) et enseignants-chercheurs (E-C) affectés au Service pluridisciplinaire,
- 18 représentants des formations rattachées au Service (existantes ou ayant fait l'objet d'une demande pour le contrat d'établissement en cours),
- 2 représentants élus parmi les personnels IATSS du SP,
- 6 étudiants (plus 6 suppléants) inscrits dans les formations rattachées au Service. Ils sont élus par l'ensemble des étudiants de ces formations.

Article 5.2 Missions du Conseil

Le **Conseil** du SP :

- élit le (la) responsable du SP,
- élit le (la, les) co-responsable(s) du SP, sur proposition du responsable du SP,
- élit les membres du bureau, sur proposition du responsable du SP,
- valide les associations principales ou secondaires des unités de recherche rattachées à la Faculté des sciences,
- valide les associations principales ou secondaires des formations rattachées au Service,
- propose à la Faculté des sciences le règlement intérieur du département ou toute modification au règlement intérieur,
- participe à la définition des besoins en personnels (enseignants-chercheurs, enseignants-chercheurs associés, autres enseignants et IATSS) du Service,
- élabore la politique pédagogique du Service en concertation avec les responsables des formations rattachées au Service,
- est consulté pour toute modification ou création de filières de formation comportant des enseignements relevant du Service ou impliquant la participation d'enseignants, d'enseignants-chercheurs, enseignants-chercheurs-associés du Service,
- est consulté sur les demandes d'habilitation de filière d'enseignement dans lesquelles le Service est impliqué,
- propose des actions de formation continue dispensées en son sein,

Article 5.3. Fonctionnement du Conseil

Le **Conseil** se réunit au moins trois fois par an. Le responsable du SP arrête l'ordre du jour des réunions et convoque le Conseil au moins 7 jours ouvrés avant la date fixée. Il est également tenu de convoquer le Conseil sur la demande du doyen (ou de la doyenne) de la faculté des sciences ou sur la demande écrite d'au moins un tiers des membres du Conseil.

Le **Conseil** ne peut valablement siéger que si la majorité absolue des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le responsable du SP procède à une 2^{ème} convocation du **Conseil**, lequel peut alors siéger sans condition de quorum.

Chaque membre du **Conseil** ne peut être porteur de plus de 2 procurations par réunion. Le responsable du SP ne peut recevoir aucune procuration.

Les membres du **Conseil** empêchés de participer à une séance peuvent donner procuration à tout autre membre du Conseil du même collège, les collèges A et B des chercheurs et enseignants chercheurs étant confondus. S'agissant des étudiants, chaque membre peut se faire représenter par son suppléant qui reçoit les convocations et documents de travail relatifs aux séances du Conseil au même titre que le titulaire. En cas d'absence simultanée du titulaire et de son suppléant, il appartient au titulaire, ou à défaut à son suppléant, de donner procuration à tout autre membre élu du Conseil

Les décisions soumises au vote sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 5.4. Durée du mandat des membres du Conseil

Le mandat des E, E-C, E-C-A, et IATSS est de 4 ans, celui des étudiants de 2 ans.

ARTICLE 6 : ELECTION ET MISSIONS DE LA DIRECTION DU SERVICE PLURIDISCIPLINAIRE

Article 6.1 Désignation

Le (la) responsable du SP est élu(e) par son **Conseil**. Il (elle) est choisi(e) parmi les E, E-C, ou E-C-A, qui participent aux formations rattachées au SP.

Un mois minimum avant le jour de l'élection, un appel à candidatures est fait au sein de tous les membres éligibles du Service par le (la) responsable du SP en place ou l'administrateur provisoire. Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard 7 jours ouvrés avant la séance du **Conseil** auprès du Doyen ou de la Doyenne de la Faculté des sciences.

Article 6.2 Mode de scrutin

Le (la) responsable du SP est élu(e), à bulletin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour.

Le (les) co-responsables du SP sont élus(es) à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, et à la majorité relative au second tour.

Article 6.3 Mandat et missions

Le (la) responsable du SP est élu(e) pour 4 ans, renouvelable une fois.

Il (elle) assure notamment :

- le pilotage et la gestion administrative du SP (mise en œuvre des directives et dispositions réglementaires, lien avec la direction et les départements de la Faculté),
- le pilotage budgétaire du SP (préparation du budget, ventilation, suivi des besoins et des commandes).

Le (la) responsable du SP centralise la gestion sur le plan administratif et pédagogique (recrutement/paiement des vacataires, demandes de postes, suivi des besoins en HC).

Le (la) responsable du SP peut être assisté(e) d'un (ou deux) co-responsable(s).

Le (la ou les) co-responsable(s) du VP est (sont) proposé (e-s-ées) par le (la) responsable du SP et choisi(e-s-ies) parmi les E, E-C, E-C-A intervenant dans les formations du Service. Le mandat d'un(e) co-responsable ne peut excéder celui du responsable du SP.

Le (la) responsable du SP est assisté(e) dans la gestion du Service par un (une) responsable administratif(ve) et dispose d'un bureau (local).

Article 6.4 Empêchement ou vacance

En cas d'empêchement du responsable du SP, l'intérim est assuré par un(e) des co-responsables (choisi(e) d'un commun accord entre eux (elles) ou, à défaut, désigné(e) par le Doyen ou le Doyenne).

En cas de vacance du poste de responsable du SP, un administrateur ou une administratrice provisoire est nommé(e) par le doyen (la doyenne) de la Faculté des sciences. Il (elle) est chargé(e) d'exécuter les affaires courantes et de faire procéder dans les meilleurs délais à l'élection du (de la) responsable du SP.

ARTICLE 7 : MISSIONS ET COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau du SP est composé du (de la) responsable et du ou des co-responsables du SP, d'un E (ou E-C ou E-C-A) et d'un(e) IATSS choisi(e)s parmi les membres élu(e)s du Conseil, sur proposition du responsable du SP. Sa composition est approuvée par le **Conseil** du **Service**.

La durée du mandat des membres élus du **bureau** est de deux ans, renouvelable.

Le(la) responsable administratif(ve) du Service participe aux réunions du **bureau**. Le **bureau** est chargé d'assister le (la) responsable dans la gestion du Service, en particulier dans la préparation des réunions du **Conseil**.

Le **bureau** peut s'adjoindre ponctuellement des rapporteurs ou des experts désignés en fonction de leurs compétences selon les questions à débattre.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES RESPONSABLES DE MENTIONS

Lors de la préparation d'un nouveau contrat quinquennal, et dans le cas du souhait annoncé du (de la) responsable actuel(le) de la formation de se désengager de sa responsabilité, il est fait appel à candidatures au sein de l'ensemble des enseignants-chercheurs et enseignants du **Service**.

En cas de changement de responsable en cours de contrat quinquennal, il est fait appel à candidatures dans un premier temps au sein de l'équipe pédagogique des enseignants de la mention. En l'absence de candidat, l'appel à candidature est élargi à l'ensemble des enseignants-chercheurs, enseignants-chercheurs-associés et enseignants du **Service**.

Dans les deux cas, le **Conseil** du **Service** détermine par un vote le nom qui sera remonté au Conseil de la Faculté des sciences.

Pour chaque mention, les diverses responsabilités (spécialités, parcours, année ...) sont déterminées au sein de chaque équipe pédagogique des enseignants de la mention, sous l'autorité du responsable de mention qui en informe le **Conseil**.

ARTICLE 9 : Modifications du règlement intérieur

Des modifications du présent règlement intérieur peuvent être proposées à l'initiative du (de la) responsable du **Service** ou du tiers des membres du **Conseil**. Elles doivent être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice et validées par le Conseil de la Faculté des sciences.